

Affaire suivie par :
Céline Guénolé
Correspondante handicap académique
Mission handicap académique d'inclusion des personnels
Tél : 01 44 62 46 22
Mél : correspondant-handicap@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 18/11/2025

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement du second degré public et privé,

Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs d'académie, inspectrices et
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale
(IEN ET, IEN EG et IEN du premier degré)

Madame le médecin conseillère technique du recteur,

Madame la conseillère technique
de service social du recteur,

Mesdames et Messieurs
les cheffes et chefs de division du rectorat

Circulaire n° : I-HAIP-25-02028

Objet : Allègement de service pour l'année scolaire 2026-2027

Publics concernés : les personnels enseignants titulaires exerçant dans le premier et le second degrés et les personnels d'éducation et d'orientation titulaires

Notice : La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre du dispositif d'allègement de service pour raison de santé pour l'année scolaire 2026-2027

Références

- Articles R. 911-12 à R. 912-30 du code de l'éducation
- Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Calendrier

Webinaire d'information : lundi 8 décembre de 12h30 à 13h30 : [LIEN WEBINAIRE](#)
La date limite de dépôt des demandes d'allègement est fixée au mardi 20 janvier 2026.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Elle vise à permettre le maintien en activité des **personnels titulaires enseignants du premier et du second degrés et des personnels titulaires d'éducation et d'orientation**. Elle se traduit par une diminution des obligations réglementaires de service (ORS) avec maintien de l'intégralité du traitement. L'allègement porte, **au maximum, sur le tiers des ORS**.

- Pour le premier degré, la durée correspond à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires.
- Pour le second degré, la durée correspond à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

L'allègement de service est un accompagnement mis en œuvre dans un temps limité. Il ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. L'allègement de service est accordé, selon les cas, pour l'année scolaire. Il est ainsi attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de

manière automatique.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec le temps partiel thérapeutique. Il est également incompatible avec l'exercice de fonctions de direction, le bénéfice d'heures supplémentaires (HSE ou HSA), toute mission particulière (IMP).

La demande d'allègement doit être formalisée en remplissant un formulaire en ligne via l'**application Colibris** à l'adresse suivante :

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

Elle est réceptionnée par la correspondante handicap et par le service de médecine en faveur des personnels. Quand le formulaire Colibris a été complètement renseigné par l'agent, il reçoit un accusé de réception. Le supérieur hiérarchique doit obligatoirement formuler un avis en se connectant à Colibris.

C'est l'état de santé qui est pris en considération pour déterminer la mise en œuvre de l'allègement. La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) engendrée par une situation de handicap n'est donc pas requise. Cependant, l'agent qui dispose d'un justificatif de sa situation de handicap (RQTH, carte mobilité inclusion « invalidité » ...) est invité à le déposer sur Colibris.

Après avoir saisi sa demande en ligne, l'agent doit **obligatoirement** transmettre les **pièces suivantes**, par la **voie postale** et sous **pli confidentiel**, au service médical en faveur des personnels pour que la demande soit traitée :

- un **certificat médical** explicite, récent et détaillé, dans lequel seront précisés, notamment, le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel de la pathologie (ou du handicap) sur la vie professionnelle, leurs aspects évolutifs ou non, les traitements éventuels
- un **courrier** expliquant les difficultés rencontrées.

A transmettre par **voie postale** à l'adresse :

Service de médecine en faveur des personnels (SMFP)
Allègement de service

Rectorat de Paris – 12, Boulevard d'Indochine - CS 40 049 - 75933 Paris Cedex 19

La demande est examinée de manière conjointe par la direction des ressources humaines, le correspondant handicap académique et le service médical en faveur des personnels en tenant compte de la limite du contingent de supports réservés par l'académie pour ce dispositif.

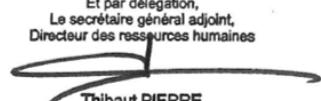
La date limite de dépôt des demandes d'allègement est fixée au mardi 20 janvier 2026. Sauf situation exceptionnelle médicalement justifiée, les dossiers ne seront pas examinés après cette date.

Réunion d'information sur les allègements de service
par **webinaire** le **lundi 8 décembre 2025 de 12h30 à 13h30**

Accès au webinaire [LIEN WEBINAIRE](#)

Cette circulaire a vocation à être diffusée de la manière la plus large possible. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la rectrice de la région académique île de France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Thibaut PIERRE

Annexe : CONNEXION A LA VISIOCONFERENCE

Pour une expérience optimale, utilisation requise : navigateurs Firefox ou Chrome.

Lors de la connexion sur le lien d'accès Cisco Webex, insertion du "nom et prénom" et par la suite "adresse électronique académique" dans les champs spécifiés.

La connexion à votre salle de visioconférence se fera le jour même, soit 30 minutes à l'avance.

Lien de la réunion par webinaire lundi 8 décembre 2025 de 12h30 à 13h30:

<https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris/j.php?MTID=m13d0148610a8f6ec4d617784824c692f>

Numéro du webinaire (code d'accès) : 2741 998 3907

IMPORTANT : lors d'un webinaire les micros et caméras seront coupés automatiquement. De ce fait, les participants ne seront pas visibles.

Le tchat permet de communiquer avec les animateurs.

Pour rejoindre la visioconférence par téléphone :

+33-1-7091-8646 France Toll

+33-1-8514-8835 France Toll 2

La plateforme d'assistance visioconférence est joignable au numéro suivant en cas de besoin : 01 44 62 35 70